

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 29 juin 2023

**Délibération n°2023-114- Sport-Enfance-Jeunesse – Révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté du Pays de Fontainebleau à compter du 4 septembre 2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	54
Ne prend pas part au vote	0
Votants	54
Abstention	0
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 juin 2023, s'est réuni Salle des fêtes à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN (présente à compter de la délibération N°2023/086), Mme Anne GHYSSENS, Mme Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS (présent pour le vote de la délibération N°2023/114), Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON (à compter de la délibération N°2023/108), Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER

Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL

Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER

Mme Isabelle MARIE à M. Romain COQUERY

M. Pascal GROS à M. Yannick TORRES (pour le vote des délibérations N°2023-082 à N°2023-118, sauf pour le vote de la délibération N°2023/114)

Mme Marie HOLVOËT à M. Alain RICHARD

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

M. Nicolas PIERRET à M. Olivier MAGRO

M. Michael GOUE à Mme Sonia RISCO

M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND

M Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Marie-Laure VASSEUR à Christian BOURNERY  
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à Mme Pascale TORRENTS BELTRAN  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD  
Mme Sophie BERTHOLIER  
M. Thomas IANZ  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE  
M. Patrick POCHON (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/107 et N°2023/114)  
Mme Audrey TAMBORINI  
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour les votes des délibérations N°2023/082 à N°2023/085 et N°2023/114)

Secrétaire de Séance :

M. Christian BOURNERY

**Références juridiques :**

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**
- **Les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022**
- **Les délibérations N°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018 et N°2022-067 du conseil communautaire du 31 mars 2022**

**Rapporteur : M. Pascal GROS**

Ce point a été présenté à la commission sport du 12 juin 2023.

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les actions « enfance » des communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole, ainsi que les actions « jeunesse » de ces mêmes communes et celles des communes de Bois-Le-Roi et Chartrettes, relèvent d'une compétence facultative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La délibération n°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018 a adopté une harmonisation des tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » à compter du 9 juillet 2018, sans réévaluation des tarifs.

La délibération n°2022-067 du conseil communautaire du 31 mars 2022 a adopté la révision des tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, conformément au tableau suivant :

**Tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » de la  
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à compter du 1<sup>er</sup>  
septembre 2022**

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	(tarif p/ jour en € dont repas 2.80€ TTC et goûter 0.63€ TTC inclus)				(Tarif par demi- journée en € sans repas)				(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)	
Revenus mensuels en euros	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
				(Forfait sup. p/ sem.)				(Forfait sup. p/ sem.)		
Inf. à 650	6,5	4,5	3,5	32	4,5	3,5	2,5	37,5	30%	15%
651 à 1500	8,5	6,5	5,5	37,5	5,5	4,5	3,5	42,5	40%	25%
1501 à 2500	11	8,5	7,5	42,5	6,5	5,5	4,5	48	50%	35%
2501 à 3500	14	12	11	48	7,5	6,5	5,5	53,5	60%	45%
3501 à 4850	17	15	14	53,5	8,5	7,5	6,5	58,5	70%	55%
4851 et plus	20,5	18,5	17	58,5	10	8,5	7,5	64	80%	65%
Extérieur	32			85	17			159,5	100%	

Les tarifs de ces activités sont révisés annuellement.

Une étude menée par le service et présentée en groupe de travail « élus » a réévalué la tarification en cours.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée une modification des tarifs des activités accueils collectifs de mineurs « enfance et jeunesse », en lien avec le taux d'inflation depuis 2022, soit un taux d'augmentation de 5.2%.

Il est proposé de maintenir les tarifs sur les quotients « 1 et 2 et d'appliquer un tarif correspondant au coût « réel » au tarif extérieur, conformément au tableau ci-dessous :

**Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la  
Communauté du Pays de Fontainebleau, à compter du 4 septembre 2023**

Revenus mensuels en euros	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	(Tarif par jour en € dont repas 3,11€ TTC inclus)				(Tarif par demi-journée en € sans repas)				(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)	
	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour (Forfait sup. p/ sem.)	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour (Forfait sup. p/ sem.)	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
Inf. à 650	6,5	4,5	3,5	32	4,5	3,5	2,5	37,5	30%	15%
651 à 1500	8,5	6,5	5,5	37,5	5,5	4,5	3,5	42,5	40%	25%
1501 à 2500	11,57	8,94	7,89	44,71	6,84	5,79	4,73	50,50	50%	35%
2501 à 3500	14,73	12,62	11,57	50,50	7,89	6,84	5,79	56,28	60%	45%
3501 à 4850	17,88	15,78	14,73	56,28	8,94	7,89	6,84	61,54	70%	55%
4851 et plus	21,57	19,46	17,88	61,54	10,52	8,94	7,89	67,33	80%	65%
Extérieur	46,85			89,42	23,43			167,79	100%	

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 4 septembre 2023.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 4 septembre 2023.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Christian BOURNERY

Certifié exécutoire le  
Date de mise en ligne le  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20231004-2023-114b-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2023